

personnage illustre parmi les anciens, n'a pu être justifié par la loi.

Cependant, que nul ne soit justifié par la loi, cela est manifeste, puisque le juste vit de la foi. Or, la loi ne s'appuie pas sur la foi, puisqu'elle dit au contraire : « Celui qui observera ces préceptes vivra par eux. » L'exemple par lequel il est prouvé que le juste vit de la foi et non des œuvres est tiré d'Habacuc, que les Septante ont traduit de la sorte : « Mon juste vit de la foi, » *Hab. II. 4.* Aquila et Théodotion traduisent : « Le juste vit de sa foi, c'est-à-dire de la foi de Dieu. » Il faut remarquer ici que le prophète n'a pas dit : l'homme vit de la foi, pour ne point donner occasion de mépriser les actes de vertu ; mais « le juste vit de la foi » afin qu'il fût bien entendu que tout homme fidèle qui devait vivre de la foi, ne pût parvenir à la foi, ou vivre dans la foi, avant d'être juste et de s'élever jusqu'à la foi, par la pureté de la vie, comme par autant de degrés. Il peut donc se faire qu'un homme soit juste, et cependant qu'il vive sans la foi de Jésus-Christ. Si le lecteur a ici quelque scrupule, qu'il écoute ce que dit saint Paul en parlant de lui-même : « Quant à la justice de la loi ayant vécu sans reproche, *Philip. III.* Paul était donc alors juste dans la loi, mais il ne pouvait pas encore avoir la vie, parce qu'il n'avait pas en lui le Christ pour lui dire : « Je suis la vie, » *Jean XI.* Lorsqu'ensuite il crut en lui, il commença

nec illustrem aliquem de antiquis virum, apud Deum justificari potuisse per Legem. Sequitur enim :

« Quoniam autem in Lege nemo justificatur apud Deum, manifestum est, quia justus ex fide vivit. Lex autem non est ex fide, sed qui fecerit ea, vivet in illis. » Exemplum quo probatur justus ex fide vivere, et non ex operibus, de Abacuc tulit, quod ita Septuaginta interpretes ediderunt : « Justus autem ex fide mea vivit » *Abac. II. 4.* Aquila et Theodotio : « Justus autem ex fide ejus vivit, » id est, « Dei. » Considerandum itaque quia non dixerit, homo aut vir ex fide vivit, ne occasionem tribueret ad virtutum opera contemnenda ; sed, « justus ex fide vivit ; » ut quicumque fidelis esset, et per fidem victurus, non aliter posset [*Al. possit*] ad fidem venire, vel in ea vivere, nisi prius justus fuisset, et puritate vitæ quasi quibusdam ad fidem gradibus ascendisset. Potest ergo fieri, ut sit aliquis justus, et tamen vivat absque fide Christi. Si legenti scrupulus commovetur, Pauli verba suscipiat, in quibus de se ait : « Secundum justitiam, quæ in Lege est, sine reprehensione » *Philip. III.* Erat igitur Paulus tunc justus in Lege, sed necdum

de vivre. Faisons nous-mêmes quelque chose de semblable à ce que dit le prophète : « le juste vit de la foi ; et disons : l'homme chaste vit de la foi, le sage vit de la foi, le fort vit de la foi, et par les autres devoirs qu'imposent les vertus, prononçons une sentence analogue contre ceux qui, sans croire en Jésus-Christ s'imaginent, se flattent d'être forts, sages, tempérants ou justes, afin qu'ils soient bien convaincus qu'aucun homme ne peut avoir la vie en dehors de Jésus-Christ, sans lequel toute vertu est défectueuse. Ce témoignage du prophète peut être lu de la sorte : « Car celui qui est juste par la foi » et ensuite : « aura la vie. » Or, saint Paul en disant : « La loi ne s'appuie pas sur la foi, » puisqu'elle dit au contraire : « Celui qui observera ces préceptes, vivra par eux » démontre clairement qu'il ne s'agit point ici d'une vie simplement dite, mais d'une vie qui se rapporte à quelque chose. « Le juste vit de la foi » et le prophète n'ajoute pas : dans ces choses ni par ces choses. Celui au contraire qui vit dans la loi, vivra dans les œuvres de la loi, c'est-à-dire dans les œuvres qu'il a cru bonnes ; il aura seulement pour récompense les œuvres qu'il a faites, ou une vie longue, (comme le pensent les Juifs), ou il évitera la peine qui condamne à mort le transgresseur de la loi. Ne croyons pas toutefois, que ces paroles : « vivre dans ces œuvres » viennent de l'Apôtre ; elles sont du prophète Ézéchiël qui s'exprime

vivere poterat, quia non habebat in se Christum loquentem : « Ego sum vita » *Joan. XI. 25.* In quem credens postea cepit et vivere. Faciamus et nos aliquid simile huic quod dicitur, « justus ex fide vivit ; » et dicamus : castus ex fide vivit, sapiens ex fide vivit, fortis ex fide vivit, et a cæteris virtutum partibus vicinam sententiam proferamus adversum eos, qui in Christum non credentes, fortes et sapientes, temperantes se putant esse, vel justos ; ut sciant nullum absque Christo vivere, sine quo omnis virtus in vitio est. Potest præsens testimonium et sic legi : « quia justus ex fide, » ut deinceps inferatur, « vivit » [*Al. vivet*]. Quod autem ait ; « Lex non est ex fide, sed qui fecerit ea, vivet in illis, » manifestissime demonstratur non simplicem dici vitam, sed eam quæ referatur ad aliquid. « Justus » quippe « ex fide vivit : » et non additur, in his, sive in illis. Vivens autem in Lege qui fecerit ea, vivit in illis, hoc est, in his quæ fecit, quæ putavit bona ; mercedem laboris sui habens ea tantum opera quæ fecit, sive longitudinem vitæ (ut Judæi putant) sive declinationem poenæ per quam transgressor Legis occiditur. « Vivere autem in

ainsi : « Je les ai conduits dans le désert, je leur ai proposé mes lois et mes ordonnances afin que celui qui les observe y trouve la vie, » *Ezech. XX. 10. 11.* Après avoir dit que ceux qui observeraient les préceptes et les ordonnances auraient la vie, il ajoute : « Et je leur ai donné des préceptes imparfaits, des ordonnances où ils ne trouveront pas la vie, *Ibid. 25.* Quelle signification différente dans les expressions ! Lorsque le prophète dit : « Je leur ai proposé mes lois et mes ordonnances, afin qu'ils y trouvent la vie, » il n'a point ajouté l'expression bonne. Mais lorsqu'il leur dit qu'ils n'y trouveront pas la vie, il ajoute : « Et je leur ai donné des préceptes qui ne sont pas bons, et des ordonnances dans lesquelles ils ne trouveront pas la vie. » Mais nous donnerons une explication plus complète de ces paroles dans les commentaires sur Ézéchiël ; revenons à la suite de l'épître.

« Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, s'étant rendu lui-même malédiction pour nous. » Marcion cherche à l'occasion de ce passage à combattre le pouvoir du Créateur, qu'il accuse d'être sanguinaire, cruel et vindicatif, et qui prétend que nous avons été rachetés par Jésus-Christ qui serait le fils d'un autre Dieu bon. S'il comprenait quelle différence existe entre acheter et racheter (car celui qui achète, achète une chose qui ne lui appartient pas ; celui au contraire qui rachète, achète ce qui a été autrefois

en sa possession, et a cessé de lui appartenir), il ne détournerait pas le sens si simple des Écritures pour établir son système sans aucun fondement. Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi qui a été portée contre les pécheurs que Dieu reprend par son prophète en leur disant : « C'est à cause de vos crimes que vous avez été vendus, et c'est à cause de vos iniquités que j'ai rejeté votre mère, » *Isai. I. 1.* L'Apôtre rappelle cette même vérité, lorsqu'il dit : « Pour moi, je suis charnel, vendu pour être assujéti au péché *Rom. VII. 14.* Les malédictions de la loi qui sont écrites dans le Lévitique et le Deutéronome ne s'accomplissent point par le fait même de Dieu ; c'est une simple prédiction faite dans un esprit prophétique, des châtimens qui doivent arriver aux pécheurs. Si l'on veut nous presser par ce témoignage de l'Apôtre : « Tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la loi sont sous la malédiction, car il est écrit : Maudit quiconque ne persévérera pas dans tout ce qui est écrit dans le livre de la loi pour l'accomplir *Deut. XXVII. 26,* et en conclure que tous ceux qui ont été sous la loi ont été maudits ; nous demanderons si ceux qui sont sous l'Évangile de Jésus-Christ, et n'observent pas ses préceptes sont maudits ou non. S'il dit qu'ils sont maudits, il aura dans l'Évangile ce que nous trouvons sous la loi. S'il nie qu'ils soient maudits, c'est donc en vain que les préceptes de l'Évangile ont été

illis, » non putemus Apostoli verba esse, sed Ezechielis prophetae, qui ait : « Et eduxi eos in desertum, et dedi eis præcepta mea et justificationes meas demonstravi eis quas faciet homo, et vivet in eis » *Ezech. XX. 10, 11.* Qui cum illos qui in præceptis et justificationibus ambulassent, vivere dixisset, adjecit : « Et dedi eis præcepta non bona, et justificationes in quibus non viverent in eis » *Ibid. 25.* Quanta in verbis consideratio ! ubi dixit : « Dedit eis præcepta et justificationes in quibus viverent in eis, » non adjunxit bona. Ubi vero posuit, « in quibus non viverent in eis, » addidit : « Et ego dedi eis præcepta non bona, et justificationes in quibus non viverent in eis. » Sed hæc plenius in Ezechiele ; nunc ad ordinem Epistolæ revertamur.

« Christus nos redemit de maledicto Legis, factus pro nobis maledictum. » Subrept in hoc loco Marcion de potestate Creatoris, quem sanguinarium, crudelem infamat et vindicem [*Al. judicem*], asserens nos redemptos esse per Christum, qui alterius boni Dei Filius sit. Qui si intelligeret quo differunt [*Al. differrent*] emere, et redimere quia qui emit, alienum emit ; qui autem redi-

mit, id emit proprie quod suum fuit, et suum esse desinit nunquam Scripturarum verba simplicia in calumniam sui dogmatis detorquet. Redemit ergo nos Christus de maledicto Legis, quod peccantibus constitutum est, quos ipse increpat per prophetam, dicens : « Ecce peccatis vestris venditi estis, et in iniquitatibus vestris dimisi matrem vestram » *Isai. I. 1.* Et Apostolus hoc ipsum replicat, dicens : « Ego autem carnalis sum, vendatus sub peccato » *Rom. VII. 14.* Maledicta quoque Legis quæ in Levitico et Deuteronomio scripta sunt, non Deo auctore complentur, sed prophetico spiritu his qui peccaturierant, ea quæ eis ventura sunt, nuntiantur. Quod si apostoli voluerit nos testimonio coarctare dicentis : « Quicumque ex operibus Legis sunt, sub maledicto sunt, scriptum est enim : Maledictus omnis qui non permanserit in omnibus quæ scripta sunt in libro Legis, ut faciat ea » *Deut. XXVII. 26,* et asserere omnes qui sub Lege fuerint, fuisse maledictos, interrogemus eum, utrum hi qui sub Evangelio Christi sunt, et ejus præcepta non faciunt, maledicti sint, an non. Si maledictos dixerit, id habebit in Evangelio, quod nos habemus in Le-



donnés, et ceux qui les auront observés seront privés de toute récompense. Voici la solution de cette double difficulté : de même que le Christ nous a délivrés de la malédiction de la loi, en se rendant malédiction pour nous, ainsi nous a-t-il affranchis de la malédiction portée dans l'Évangile contre ceux qui n'accomplissent pas ses préceptes en devenant pour nous malédiction, sachant qu'il doit ne remettre aucune partie du talent confié et exiger jusqu'à la dernière obole.

« Car il est écrit : Maudit quiconque est pendu au bois ! Afin que la bénédiction donnée à Abraham fût communiquée aux gentils par le Christ Jésus pour que nous reçussions par la foi la promesse de l'Esprit. » Avant d'examiner le sens et les paroles de l'Apôtre, il nous paraît juste de reproduire brièvement le texte du Deutéronome XXI, 25, auquel saint Paul a emprunté cette citation, et de le comparer aux autres éditions. Voici la traduction qu'en ont donnée les Septante : « Lorsqu'un homme aura commis un crime digne de mort, et qu'ayant été condamné à mort, il aura été attaché à une potence, son corps mort ne demeurera pas à cette potence, mais il sera enseveli le même jour, parce que celui qui est pendu au bois est maudit de Dieu. Et vous prendrez garde de ne point souiller la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée en héri-

ge. Si maledictos negaverit, frustra ergo Evangelii præcepta sint posita, et absque mercede erunt hi qui illa compleverint. Solvitur itaque utrumque hoc modo : quomodo Christus Jesus ex maledicto nos Legis liberavit, factus pro nobis maledictum; ita de maledicto quoque Evangelii quod statutum est super eos qui ejus præcepta non fecerint, eruit nos, factus pro nobis ipse maledictum, sciens talenti quoque minimam non dimittere portionem, et novissimum exigere quadrantem *Matth. v, et Marc. xii.*

« Quia scriptum est : Maledictus omnis qui pendet in ligno, ut in gentibus benedictio Abraham fieret in Christo Jesu, ut pollicitationem spiritus accipiamus per fidem. » Antequam de sensu et verbis Apostoli disputemus, justum videtur Deuteronomii testimonium, de quo et apostolus hæc sumpsit *Deut. xxi, 22, 23*, paucis replicare, et componere illud cæteris editionibus. Septuaginta ergo interpretes ita hunc locum transtulere : « Si autem fuerit in aliquo peccatum et iudicium mortis, et mortuus fuerit, suspenderit eum in ligno, non dormiet corpus illius super lignum, sed sepelientes sepelietis eum in die illa; quia maledictus a Deo omnis qui pendet in ligno, et non contaminabis

tage. » Aquila a de son côté traduit de la sorte : « Lorsqu'un homme aura commis un crime digne de mort et qu'il aura été mis à mort, et que vous l'aurez attaché à un gibet, son corps ne demeurera pas sur ce gibet, mais vous l'ensevelirez le jour même, parce que celui qui est suspendu à une potence est la malédiction de Dieu; et vous ne souillerez pas votre terre que le Seigneur Dieu vous donnera en héritage. » Symmaque : « Si un homme commet un crime digne de mort, et qu'il soit mis à mort et attaché à une potence, son cadavre ne restera pas la nuit sur cette potence, mais vous l'ensevelirez ce jour-là même, parce qu'il a été attaché à cette potence à cause du blasphème de Dieu, et vous ne souillerez pas votre terre que votre Dieu doit vous donner en héritage. » Théodotus : « Et lorsqu'un homme se sera rendu coupable d'un crime digne de mort, et qu'il sera exécuté et attaché à une potence, son cadavre ne passera pas la nuit sur cette potence, vous l'ensevelirez ce jour-là même, parce que celui qui est attaché est la malédiction de Dieu, et vous ne souillerez pas votre terre que le Seigneur Dieu doit vous donner en héritage. » Or *adama* en hébreu, signifie terre, poussière. Dans ce même endroit qu'Aquila et Théodotus ont traduit : parce que celui qui est attaché est la malédiction de Dieu, on lit dans l'hébreu *Chi*

terram tuam quam Dominus Deus tuus dabit tibi in hæreditatem. » Aquila : « Et cum fuerit in viro peccatum in [Al. et] iudicium mortis, et occisus fuerit, et suspenderit eum super lignum, non commorabitur morticinum ejus super lignum, sed sepelientes sepelietis eum in die illa, quia maledictio Dei est, qui suspensus, et non contaminabis humum tuam quam Dominus Deus tuus dabit tibi hæreditatem. » Symmachus : « Si autem fuerit homini peccatum ad iudicium mortis, et occisus fuerit, et suspenderit eum super lignum, non pernoctabit cadaver ipsius super lignum, sed sepultura sepelietis eum [Al. illud] in die ipsa, quia propter blasphemiam Dei suspensus est; et non contaminabis terram tuam quam Dominus Deus tuus dabit tibi ad hæreditatem. » Théodotus : « Et quia erit in viro peccatum in [Al. tacet in] iudicium mortis, et morietur, et suspendet eum in ligno, non dormiet morticinum ejus super lignum, quia sepultura sepelietis eum in die ipsa, quia maledictio Dei est suspensus, et non contaminabis *adama* [Al. *adamam*] tuam quam Dominus Deus tuus dedit tibi hæreditatem. Porro *ADAMA* terra sive humus, lingua Hebræa appellatur. In eò autem loco ubi Aquila et Theodotus similiter transtulerunt, dicentes : « quia maledictio Dei est sus-

*Calalath Eloin Thalui* : paroles qu'Ebion cet hérésiarthe moitié chrétien moitié juif a traduites ainsi : « Parce que celui qui est attaché est l'outrage de Dieu. » Je me souviens d'avoir lu dans la dispute de Jason et de Papiscus quia été écrite en grec : « Celui qui est attaché est l'outrage ou la malédiction de Dieu. » L'Hébreu qui m'a instruit en partie dans la science des Écritures m'a dit qu'on pouvait lire ainsi : « Parce que Dieu a été honteusement attaché. » J'ai reçu tous ces témoignages, parce que c'est là une question très célèbre, et que les Juifs ont coutume de nous reprocher comme une chose infamante que Notre Sauveur et Seigneur a été sous la malédiction de Dieu. Il nous faut donc d'abord considérer que ce n'est pas tout homme attaché à une potence qui est maudit de Dieu, mais celui qui s'est rendu coupable et que ses crimes ont fait condamner à mort et attacher à une croix. Il n'est point maudit parce qu'il est crucifié, mais parce qu'il a commis un crime digne du supplice de la croix. On peut ensuite opposer que la cause de ce châtement est parfaitement exposée plus bas, puisque l'Écriture dit : que c'est à cause de la malédiction et du blasphème de Dieu qu'il a été crucifié. Symmaque a traduit plus clairement encore : parce qu'il a été attaché à la potence de Dieu à cause du blasphème de Dieu. Et pour terminer, demandons-leur si Ananias, Azarias, Misaël qui refusèrent d'adorer l'idole de Nabuchodonosor,

« quia propter blasphemiam Dei suspensus est. » Ad extremum interrogemus eos, si Ananias et Azarias et Misaël, nolentes adorare idolum Nabuchodonosor, fuissent in ligno suspensi *Dan. iii*; Eleazarus quoque nonagenarius sub Antiocho rege Syriæ, et cum septem filiis gloriosa mater, utrum maledictos eos æstimaturi fuerint, *II Mach. vii*; an omni benedictione dignissimos? Certe si crucem quam Aman paraverat Mardocheo *Esther vii*, non ipse pro suo merito conscendisset, puto Mardocheus in eam, non ut maledictus, sed ut vir sanctus ascenderet [Al. ascenderat]. His et cæteris similibus comprobantur illum esse maledictum, qui dignum facinus patibulo perpetravit; non eum qui iniquitate iudicium, et inimicorum potentia, vel clamore vulgi, aut virtutum invidia, aut regis ira fuerit crucifixus. Et Naboth [Al. Nabutham] quondam, ad Jezabel litteras, tota Jezrael civitas morte damnavit, *III Reg. xxi*; sed sanguis ejus in typo Christi, multa post sæcula vindicatur, dicente Domino ad Osee : « Voca nomen ejus Jezrael, quia adhuc modicum, et ulciscar sanguinem Jezrael super domum Jehu. » *Osee i, 4*. Hæc adversum Judæos

« quia propter blasphemiam Dei suspensus est. » Ad extremum interrogemus eos, si Ananias et Azarias et Misaël, nolentes adorare idolum Nabuchodonosor, fuissent in ligno suspensi *Dan. iii*; Eleazarus quoque nonagenarius sub Antiocho rege Syriæ, et cum septem filiis gloriosa mater, utrum maledictos eos æstimaturi fuerint, *II Mach. vii*; an omni benedictione dignissimos? Certe si crucem quam Aman paraverat Mardocheo *Esther vii*, non ipse pro suo merito conscendisset, puto Mardocheus in eam, non ut maledictus, sed ut vir sanctus ascenderet [Al. ascenderat]. His et cæteris similibus comprobantur illum esse maledictum, qui dignum facinus patibulo perpetravit; non eum qui iniquitate iudicium, et inimicorum potentia, vel clamore vulgi, aut virtutum invidia, aut regis ira fuerit crucifixus. Et Naboth [Al. Nabutham] quondam, ad Jezabel litteras, tota Jezrael civitas morte damnavit, *III Reg. xxi*; sed sanguis ejus in typo Christi, multa post sæcula vindicatur, dicente Domino ad Osee : « Voca nomen ejus Jezrael, quia adhuc modicum, et ulciscar sanguinem Jezrael super domum Jehu. » *Osee i, 4*. Hæc adversum Judæos



xī, 2. S'il a suivi l'autorité des Septante, il a dû, comme ils l'ont fait, ajouter le nom de Dieu. Si au contraire, comme étant hébreu d'origine, il regardait comme plus conforme à la vérité ce qu'il lisait dans le texte hébreu, il ne devait prendre ni le mot « tout, » ni ces autres : « à la potence, » qui ne sont pas dans l'hébreu. Je pense donc ou que les anciens exemplaires des hébreux n'étaient pas sur ce point ce qu'ils sont maintenant, ou que l'Apôtre, comme je l'ai déjà dit, a cité le sens plutôt que les paroles de l'Écriture, ou bien enfin, ce qui est plus vraisemblable, qu'après la passion du Christ, quelqu'un aura ajouté dans les exemplaires hébreux comme dans les nôtres le nom de Dieu, pour nous couvrir d'infamie, nous qui croyons dans le Christ maudit de Dieu. J'entre donc dans la lice avec hardiesse, et je porte le défi qu'on trouve écrit dans aucun endroit des Écritures qu'un homme a été maudit de Dieu, et je soutiens que là où la malédiction est portée, jamais le nom de Dieu ne s'y trouve joint : « Tu seras maudit entre tous les animaux, » *Gen.* III, 14, dit Dieu au serpent. Et à Adam : « La terre sera maudite dans ton crime, » *Ibid.* 17. Et à Cain : « Tu seras maudit sur la terre, » *Gen.* IV, 11. Et ailleurs : « Que Chanaan soit maudit, qu'il soit l'esclave de ses frères, » *Gen.* IX, 25. Et encore dans un autre endroit : « Maudite soit leur fureur,

Cæterum ut ad nos redeat disputatio, scire non possum quare apostolus in eo quod scriptum est : « Maledictus a Deo omnis qui pendet in ligno » *Deut.* XXI, 2, vel subtraxerit aliquid vel addiderit. Si enim semel auctoritatem Septuaginta interpretum sequebatur, debuit, sicut ab illis editum est, et Dei nomen adungere. Sin vero ut Hebræus ex Hebræis, id quod in sua lingua legerat, putabat esse verissimum, nec « omnis, » nec « in ligno, » quæ in Hebræo non habentur, assumere [*Al.* assumere]. Ex quo mihi videtur, aut veteres Hebræorum libros aliter habuisse, quam nunc habent; aut Apostolum ut ante jam dixi sensum Scripturarum posuisse, non verba; aut quod magis est æstimandum, post passionem Christi, et in Hebræis et in nostris codicibus ab aliquo Dei nomen appositum, ut infamiam nobis inureret, qui in Christum maledictum a Deo credimus. Audaci itaque pede ad hoc procedo certamen, ut ad libros provocem, nullo loco scriptum, a Deo quemquam esse maledictum, et ubicumque maledictio ponitur, numquam Dei nomen adjunctum. « Maledictus tu ab omnibus bestiis » *Genes.* III, 14, dicitur ad serpentem. Et ad Adam : « Maledicta terra in operibus tuis » *Ibid.*, 17. Et ad Cain : « Maledictus tu super terram » *Gen.* IV, 11. Et alibi : « Male-

parce qu'elle a été audacieuse; maudite soit leur colère, parce qu'elle a été cruelle, » *Gen.* XLIX, 7. Il serait long d'énumérer ici toutes les malédictions contenues dans le Lévitique, dans le Deutéronome et dans le livre de Josué; mais dans aucune d'elles, le nom de Dieu ne se trouve ajouté. Cela est tellement vrai que Satan lui-même, lorsqu'il assurait que Job opprimé par de plus grandes souffrances se laisserait aller au blasphème, a pris le mot opposé pour l'exprimer en disant : « S'il ne vous bénit en face, » *Job.* I, 11. Et dans le livre des Rois, il est dit que Naboth a été lapidé parce qu'il a béni Dieu et le roi III *Rois.* XXI. Or personne ne doit s'étonner outre mesure que le Christ ait été fait malédiction pour nous, car Dieu, qui au témoignage de l'Apôtre, l'a fait malédiction, l'a fait lui-même péché, alors que le Christ ne connaissait pas le péché. Le Sauveur qui sortait de la plénitude du Père s'est anéanti, en prenant la forme d'esclave, la vie est morte, et la sagesse de Dieu a été traitée de folie, afin que ce qui paraît en Dieu folie fut plus sage que les hommes I *Cor.* 3, 25. Et dans le Psaume soixante-huit, le Christ dit en parlant de lui-même : « O Dieu ! vous connaissez ma folie, et mes péchés ne vous sont point inconnus, *Ps.* LXVIII, 7. Le déshonneur du Seigneur devient donc notre gloire. Il est mort afin de nous donner

dictus Chanaan puer, famulus erit fratribus suis » *Gen.* IX, 25. Necnon et in alio loco : « Maledictus furor eorum, quia audax, et ira eorum, quia dura » *Gen.* XLIX, 7. Longum est si universas maledictiones, quæ in Levitico, et in Deuteronomio, et in Jesu Nave scribuntur, enumerem; et tamen in nulla earum, Dei nomen est additum; intantum ut etiam ipse Satanus, cum de Job polliceretur, quod si grandibus pressus fuisset angustiis, blasphemaret, a meliori parte hoc significaverit, dicens : « Nisi te benedixerit in faciem » *Job* I, 11. Et in Regorum libris, Naboth [*Al.* Nabutham] propterea lapidatus refertur : « quia benedixerit Deum et regem, III *Reg.* XXI. Nullum autem debet movere quod Christus pro nobis maledictum factus sit, quia et Deus qui eum dicitur fecisse maledictum, ipse (cum nesciret Christus) peccatum pro nobis eum peccatum fecit, et Salvator de plenitudine Patris exinanivit se, formam servi accipiens *Philipp.* II : vita mortua [*Al.* mortuus] est, sapientia Dei fatuitas est appellata, ut quod stultum erat Dei sapientius feret hominibus I *Cor.* I. Et in sexagesimo octavo psalmo de se loquitur : « Deus, tu scis insipientiam meam, et delicta mea a te non sunt abscondita, *Psal.* LXVIII, 7. Injuria itaque Domini, nostra gloria est. Ille mortuus est,

la vie. Il est descendu aux enfers afin que nous puissions monter au ciel. Il s'est fait insensé, pour que nous puissions devenir sagesse. Il s'est comme dépouillé de la plénitude et de la forme de Dieu pour que la plénitude de la divinité habitât en nous, et que nous devinssions maîtres, d'esclaves que nous étions. Il a été attaché à l'arbre de la croix pour effacer ainsi par son crucifiement sur cet arbre le péché que nous avons commis sur l'arbre de la science du bien et du mal. Sa croix a changé les eaux amères en douceur, et il a retiré du fond des eaux où elle était plongée, la hache qui était perdue et qui avait été dans le fleuve du Jourdain, IV *Rois.* VI. Enfin il s'est fait maudit, il s'est fait dis-je, car il ne l'était point de naissance, afin que les bénédictions promises à Abraham, fussent communiquées aux Gentils par lui et sous sa conduite, et que la promesse de l'Esprit-Saint fût accomplie en nous par la foi que nous avons en lui, ce que nous pouvons entendre de deux manières ou des dons spirituels des vertus ou de l'intelligence spirituelle des Écritures I *Cor.* IX. « Mes frères, (je parle à la manière des hommes), quand le testament d'un homme est ratifié, personne ne le rejette ou n'y ajoute. Or, les promesses ont été faites à Abraham et à celui qui naîtrait de lui. Il ne dit pas : A ceux qui naîtront, comme parlant de plusieurs, mais comme d'un seul : Et à celui qui naîtra de toi, c'est-

ut nos viveremus. Ille descendit ad inferos, ut nos ascenderemus ad cælum. Ille factus est stultitia, ut nos sapientia fieremus. Ille se de plenitudine et de forma Dei evacuavit, formam servi accipiens, ut in nobis habitaret plenitudo divinitatis, et Domini fieremus e servis. Ille pependit in ligno, ut peccatum quod commiseramus in ligno scientiæ boni et mali, ligno deleteret appensus. Crux ejus amaras aquas vertit in dulcem saporam, et securim perditam, in profundumque demersam, missa in fluentia Jordanis levavit, IV *Reg.* VI. Ad postremum factus est ille maledictio, factus, inquam, non natus; ut benedictiones quæ promissæ fuerant Abraham, ipso auctore et prævio transferrentur ad gentes, et spiritus re-promissio per fidem illius completeretur in nobis; quam dupliciter debemus accipere, aut in virtutum spiritualibus donis, aut in Scripturarum intelligentia spirituali I *Cor.* IX.

« Fratres, secundum hominem dico : tamen hominis testamentum confirmatum nemo spernit, aut superordinat; Abraham dictæ sunt re-promissiones, et semini ejus. Non dicit, et seminibus, quasi in multis, sed quasi in

à-dire au Christ. Voici donc ce que je dis : Dieu ayant ratifié une alliance, la loi qui a été faite quatre cent trente ans après, ne la rend pas nulle au point de détruire la promesse. Car si c'est par la loi que l'héritage est donné, ce n'est pas en vertu de la promesse. Cependant c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham. » L'Apôtre qui s'est fait tout à tous pour les sauver tous, qui s'est déclaré redevable aux Grecs et aux Barbares, aux sages et aux insensés, s'est aussi rendu insensé pour les Galates qu'il venait d'appeler insensés. En effet, il n'emploie point ici les mêmes raisonnements que dans l'épître aux Romains, ils sont beaucoup plus simples, presque vulgaires et accessibles aux esprits les moins ouverts. Et afin qu'on n'attribuât pas à l'ignorance ce qu'il faisait ici de dessein prémédité, il se rend d'abord favorable l'esprit du lecteur, et il adoucit ce qu'il doit dire par ce préambule : « Mes frères, je parle à la manière des hommes, » car ce que je dois dire, je ne le dis pas selon Dieu, je ne le dis pas selon la sagesse qui a été cachée, et pour ceux qui peuvent se nourrir d'aliments substantiels, mais pour ceux qui, à cause de la faiblesse de leur estomac, ne peuvent encore se nourrir que de lait, et ne sont pas encore capables d'entendre les vérités plus élevées, I *Cor.* V. C'est ainsi qu'écrivant aux Corinthiens, chez qui c'était un bruit constant qu'il se commettait des impudicités, et de telles impudi-

uno, et semini tuo, qui est Christus. Hoc autem dico testamentum confirmatum a Deo, quæ post quadringentos et triginta annos facta est Lex, non irritum facit ad evacuandam re-promissionem, quia si ex Lege hereditas, jam non ex promissione. Abraham autem per promissionem donavit Deus » Apostolus, qui omnibus omnia factus est, ut omnes lucrificeret, debitor Græcis ac Barbaris, sapientibus et insipientibus, Galatis quoque quos paulo ante stultos dixerat, factus est stultus. Non enim ad eos his usus est argumentis quibus ad Romanos, sed simplicioribus; et quæ stulti possent intelligere, et pene de trivio. Quod ne videretur imperitia et non arte fecisse, prudenter placat ante lectorem et quæ diciturus est, temperat præfatione præmissa : « Fratres, secundum hominem dico, » Quod enim diciturus sum, non dico secundum Deum, non dico secundum reconditam sapientiam, et eos qui solido possunt vesci cibo, sed secundum eos qui ob teneitudinem stomachi lacte rore pascuntur, et nequaquam valent audire quæ grandia sunt I *Cor.* V. Unde et ad Corinthios in quibus audiebatur fornicatio, et talis fornicatio quæ ne inter gentes quidem, ait : « Ego